



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Angleterre et au Pays de Galles

Information transmise par: **Conseil de régulation du Barreau (Bar Standards Board)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (BARRISTERS) en Angleterre et au Pays de Galles

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI (les candidats doivent être titulaires d'un diplôme qualifiant)
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	NON – les candidats titulaires d'un diplôme dans une matière autre que le droit peuvent suivre une formation de conversion d'un an afin d'obtenir un diplôme de deuxième cycle en droit appelé Graduate Diploma in Law - GDL, anciennement connu sous le nom de Common Professional Examination – CPE Il existe dès lors deux voies d'accès à la profession: • Être titulaire d'un diplôme qualifiant en droit (un diplôme du niveau requis délivré par une université au Royaume-Uni ou un diplôme délivré par une université ou un établissement de niveau équivalent dans un autre État membre, considéré par le Conseil comme étant d'un niveau équivalent à un diplôme obtenu au Royaume-Uni; ou • Être titulaire d'un diplôme qualifiant dans une matière autre que le droit et avoir accompli ensuite une formation de conversion en droit

Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?

- Inscription au Barreau (après avoir obtenu toutes les qualifications requises)
- Examen
- Cours de formation professionnelle organisé par les écoles de droit et validé par le Conseil de régulation du Barreau (*Bar Standards Board – BSB*): avoir suivi la formation professionnelle requise pour exercer la profession d'avocat (*Bar Professional Training Course – BPTC*) et avoir obtenu le certificat délivré à l'issue de celle-ci par le prestataire de formation (**étape de la formation professionnelle**) – à ce stade, l'intéressé peut porter le titre de *barrister*, sans pour autant pouvoir l'utiliser pour fournir des services juridiques. Il pourra fournir des services juridiques en tant que *barrister* au terme de la phase suivante, **l'étape d'apprentissage** (stage + admission à l'une des *Inns of Court* + acceptation des garanties de moralité et d'aptitude), lorsqu'il sera titulaire du certificat d'accès à la profession de *barrister*.
- Apprentissage de 12 mois (**stage professionnel**) et obtention du certificat de qualification final (*Full Qualification Certificate*)
- Déclaration d'admission et certificats de moralité: évaluation de la moralité et des aptitudes du candidat par les *Inns of Court*.
- Admission à l'une des *Inns of Court* (tous les avocats doivent être membres de l'une des quatre *Inns of Court* (Inner Temple, Middle Temple, Grays Inn et Lincoln's Inn) qui procèdent traditionnellement à l'admission des avocats. À l'heure actuelle, les avocats ne sont cependant admis que s'ils satisfont aux exigences du Bar Standards Board)
- Inscription au registre (seulement pour les avocats titulaires d'un certificat valide d'accès à la profession de *barrister*)

Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession ? OUI

- Cours de conversion en droit d'une durée d'un an (voir ci-dessus)
- Des voies d'accès réservées à d'autres professions (titulaires d'un diplôme de droit/avocats inscrits au Barreau d'un autre État membre). Le **Bar Standards Board** procède à une

évaluation d'équivalence en comparant les qualifications et l'expérience professionnelle acquises à l'étranger et au Royaume-Uni. Le Conseil décide si le candidat doit présenter le test de transfert entre Barreaux (*Bar Transfer Test*), qui vise à déterminer si l'intéressé a une connaissance suffisante de la profession pour exercer en tant que *barrister* en Angleterre et au Pays de Galles).

- **Conseils (*solicitors*), avocats étrangers qualifiés et corps enseignant des facultés de droit (admission temporaire au Barreau d'avocats étrangers qualifiés, par ex.)** (article 78 du règlement du Barreau relatif à la formation ([Bar Training Regulations](#)): un avocat étranger qualifié qui a régulièrement plaidé pendant au moins 3 ans devant des cours et tribunaux appliquant un droit globalement similaire à la Common Law d'Angleterre et du Pays de Galles peuvent obtenir un certificat de qualification temporaire (*Temporary Qualification Certificate*) délivré par le Conseil.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Règlement du Barreau relatif à la formation (The Bar Training Regulations) (en vigueur depuis le 1/10/2012)
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 12 mois (étape d'apprentissage) • Étape d'apprentissage: avoir accompli un stage de 12 mois et avoir obtenu un certificat de qualification final. L'apprentissage est divisé en deux étapes: 1) 6 mois de pratique sans comparution; et 2) 6 mois de pratique avec comparution. Nul ne peut commencer la phase d'apprentissage plus de 5 ans après la fin de la formation professionnelle sans avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil. Le candidat doit obligatoirement avoir accompli la formation professionnelle (ou avoir obtenu une dispense) avant de commencer son apprentissage.
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	• Prestataire de formation agréé (stage) • Avocat inscrit sur la liste des superviseurs de stage (stage) • Formation externe (article 42 du Bar Training Regulations): a) auprès d'un conseil, d'un juge ou de tout autre avocat qualifié non inscrit sur la liste des superviseurs de stage; et/ou b) auprès d'un organisme qui ne fait pas partie des prestataires de formation agréés mais qui, de l'avis du Conseil, propose une formation et une expérience pratique adéquates (stage)	

Forme de la période d'accès		• Apprentissage supervisé par un avocat inscrit sur la liste des superviseurs de stage • Formation visant à acquérir des compétences non juridiques • Formation visant à acquérir des compétences juridiques • Exigence imposée par les <i>Inns of Court</i>: 12 sessions de formation (règles 56 à 62 du Bar Training Regulations). Les avocats doivent participer à ces sessions de formation qualifiante pendant une période maximale de 5 ans, qui prend fin à la date d'admission au Barreau (il s'agit toujours d'une formation préalable à l'obtention de la qualification puisque c'est seulement au terme de ces sessions que l'avocat pourra obtenir le certificat l'autorisant à exercer la profession).
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	• Formation universitaire • Test d'aptitude préalable à la formation du Barreau (Bar Course Aptitude Test - BCAT) (pour être admis à suivre la formation professionnelle (BPTC) – voir la rubrique «durée de la période d'accès» ci-dessus)
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	OUI	Le droit de l'UE figure au programme de la formation professionnelle (BPTC), mais pas en tant que matière distincte. Avant de commencer leur formation professionnelle, les étudiants auront acquis une connaissance suffisante du droit de l'UE dans le cadre de leurs études universitaires de droit.
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	Évaluation par le biais du rapport du maître de stage La personne qui sollicite son admission au Barreau suédois doit communiquer les références fournies par son employeur (le cabinet d'avocats). Le cabinet d'avocats doit confirmer que l'intéressé est apte à exercer la profession d'avocat.

3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?	OUI	La formation spécialisée n'est pas obligatoire, sauf pour les avocats qui exercent leurs activités dans un domaine précis, tel que le droit pénal. La seule spécialisation proposée aux avocats est le QASA, c'est-à-dire le programme d'évaluation de la qualité pour les avocats spécialisés. Ce programme fait toutefois l'objet d'un recours en justice.
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée?	OUI	Le Bar Standards Board impose aux avocats des exigences en matière de formation continue pour garantir le maintien d'un niveau de compétence satisfaisant tout au long de la carrière. Obligations en matière de formation continue: • CPD - Continuing Professional Development (formation professionnelle continue): «travail accompli par les avocats en plus de leurs activités normales afin de développer leurs compétences, leurs connaissances et leur professionnalisme dans des domaines pertinents pour l'exercice actuel et futur de leur profession, d'actualiser leurs connaissances et de maintenir un niveau élevé de professionnalisme» (Respect des règles en matière de CPD – guide général de la CPD) Base juridique • Règles du Bar Standards Board: https://www.barstandardsboard.org.uk/regulatory-requirements/ • Code de déontologie du Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	OUI	Programme d'évaluation de la qualité pour les avocats, (Quality Assessment Scheme for Advocates - QASA): les avocats pénalistes doivent être titulaires de cette qualification spécialisée pour pouvoir comparaître devant les cours et tribunaux.

Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON
4. Accréditation et prestataires de formation	
Une accréditation est-elle prévue / possible?	OUI, l'accréditation peut être obtenue: • pour les formations • pour les prestataires nationaux • pour les prestataires des autres États membres (tout organisme en mesure de démontrer la pertinence de ses formations peut obtenir l'accréditation délivrée par le BDB (<i>barristers</i>) et la SRA (<i>solicitors</i>) au titre de la formation professionnelle continue Procédure d'accréditation: • Les avocats doivent signer le document d'inscription fourni par le prestataire au terme de la formation pour faire valoir les heures de formation professionnelle continue qu'ils ont suivies • Les demandes d'accréditation doivent être envoyées au Bar Standards Board au moins 2 semaines avant le début de la formation concernée (voir la rubrique «respect des règles en matière de CPD – guide général de la CPD»).
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	Plus de 50
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	• Structure accréditée par le Bureau responsable de la CPD au sein de la BSB (ce bureau peut accréditer des heures de formation dans le cadre de cours, de séminaires, de conférences et de cours magistraux (voir la rubrique «Respect des règles en matière de CPD – guide général de la CPD»)). • Prestataires privés à but lucratif accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédité

Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Entre 21 et 50 Le programme de spécialisation QASA vient d’être mis en place. Il est fondé sur la présentation d’éléments démontrant l’expérience et non sur la formation	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	• Barreau/Law Society • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d’avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités	
Activités et méthodes		
Types d’activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d’e-learning • Webinaires • Activités d’apprentissage mixte • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d’articles/publications	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	OUI	Conseil de régulation du Barreau The Bar Standards Board
Procédure de contrôle	• Qualité du contenu des formations • Qualité de la méthodologie utilisée	
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	OUI	Il n’existe pas d’activités de formation spécialisée.
Procédure de contrôle	• Qualité du contenu des formations • Qualité de la méthodologie utilisée	

6. Réforme du système de formation

Le système actuel est en cours de révision et une nouvelle approche **axée sur les résultats** devrait entrer en vigueur en **janvier 2016**.

La révision du système d'enseignement et de formation en droit (Legal Education and Training Review - LETR) était une étude conjointe réalisée à la demande du Bar Standards Board (*barristers*), de la Solicitors Regulation Authority (*solicitors*) et de l'ILEX Professional Standards (*legal executives*). Les résultats de cette étude sont à présent analysés par chacune des autorités de régulation, qui décidera s'il y a lieu de modifier le cadre de formation applicable à ses membres.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)